JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

QUESTIONS

REMISES À LA PRESIDENCE DU SENAT

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT (Application des articles 79 à 83 du règlement.)

Accord entre le groupe Peugeot-Citroën et Chrysler.

98. — 13 septembre 1978. — M. Guy Schmaus appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur l'accord intervenu entre le groupe privé français de l'automobile Peugeot-Citroën et le géant américain Chrysler. L'entrée de Chrysler dans le groupe Peugeot-Citroën — son président-directeur général participera en tant que tel au conseil d'administration — conduit à l'américanisation du groupe. L'achat récent par Chrysler de la totalité des usines Peugeot-Citroën d'Afrique-du-Sud en est un témoignage. Cette décision, prise sans aucune consultation des représentants des travailleurs concernés, en violation de la législation concernant les comités d'entreprise, suscite l'inquiétude du personnel quant à l'avenir des usines Citroën de la périphérie parisienne dont les effectifs sont en baisse sensible. Leur existence est menacée à court et moyen terme. Il lui demande en conséquence : 1º quelles mesures il entend prendre pour faire respecter la loi, c'est-à-dire pour contraindre la direction à soumettre à l'avis des comités d'entreprise les termes de l'accord ; 2° si le Gouvernement s'est assuré que soit garanti le maintien, dans les années à venir, de toutes les unités de production et l'emploi.

Activités d'espionnage sur le territoire national.

99. — 14 septembre 1978. — M. Jean Colin expose à M. le Premier ministre que des activités d'espionnage, de caractère militaire en particulier, s'exercent sur le territoire national. Il lui demande quelles conséquences le Gouvernement entend tirer à l'égard des Etats responsables de ces activités et quelles mesures il compte prendre pour limiter au maximum de telles coupables activités. Il lui expose que le Parlement ne refuserait vraisemblablement pas, dans son unanimité, d'accorder au Gouvernement les moyens en personnels et en matériels que justifierait une telle action.

Gestion du service des eaux et fontaines de Versailles, Marly-le-Roi et Saint-Cloud.

100. — 14 septembre 1978. — M. Jean-Pierre Fourcade, préoccupé par la mauvaise qualité de l'eau potable dans l'ouest de l'Île-de-France, demande à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie quelles solutions le Gouvernement envisage de mettre en œuvre pour pallier les difficultés de gestion que connaît le service des eaux et fontaines de Versailles, Marly-le-Roi et Saint-Cloud. Il souhaite connaître ses intentions sur la dévolution éventuelle des activités de distribution d'eau potable du service aux collectivités locales intéressées et obtenir, le cas échéant, des précisions sur les modalités et le calendrier de ce transfert.

Politique agricole et élargissement de la Communauté économique européenne.

101. — 15 septembre 1978. — Au moment où certains ont tendance à considérer l'élargissement de la CEE à trois pays méditerranéens supplémentaires comme un faît acquis et au moment où la France a donné à Genève par délégué étranger interposé son accord pour ouvrir le marché européen aux surplus agricoles américains et restreindre nos exportations agricoles vers les Etats-Unis d'Amérique, M. Paul Jargot demande à M. le ministre de l'agriculture si on doit interpréter la suppression des crédits destinés à la unodernisation des bâtiments d'élevage intervenant après la réduction des bonifications de prêts à l'installation des jeunes agriculteurs, l'acceptation des montants compensatoires et autres taxes de coresponsabilité comme une conséquence de cette politique.

Politique industrielle de la France.

15 septembre 1978. — M. Jean Garcia exprime à M. le ministre de l'industrie sa profonde inquiétude devant les graves atteintes que porte à l'indépendance nationale la politique industrielle suivie par le Gouvernement. Elle se résume en effet à l'accélération du redéploiement en faveur des profits des monopoles et du renforcement de leur domination sur les secteurs-clés de la production et dans ce cadre, à la recherche, au détriment d'un développement industriel équilibré, de quelques créneaux à l'exportation pour les multinationales à base française et au financement par un immense détournement de la richesse nationale de leurs investissements à l'étranger. Une telle politique conduit à la disparition de dizaines de milliers de petites et moyennes entreprises, au démantèlement, notamment dans les secteurs de pointe, de pans entiers de l'industrie nationale. Elle est cause de la stagnation de la production française depuis 1974, de l'accroissement de notre dépendance économique et financière vis-à-vis de l'étranger et particulièrement de la République fédérale allemande. Pour faciliter le redéploiement des grands groupes capitalistes, la maîtrise du développement économique de la France est de plus en plus subordonnée aux décisions d'instances supranationales et ce, au mépris de l'intérêt réel du pays. Ainsi, alors que notre industrie dépend de plus en plus de l'étranger, le gouvernement se plie dans les faits aux décisions prises dans les bureaux de la CEE et qui prévoient dans des secteurs importants des réductions de capacité considérables, le plus souvent de l'ordre de 30 % à 50 % avec diminutions d'emplois correspondantes. L'application de telles décisions ferait de la France un pays de seconde zone. Une telle politique d'abandon, de démantèlement national est inacceptable. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour rendre à la nation la totale maîtrise de sa politique industrielle et assurer un développement de notre industrie conforme à l'intérêt du pays.

Situation financière des collectivités locales.

103. — 16 septembre 1978. — M. Camille Vallin appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation préoccupante des collectivités locales, notamment sur le plan financier. Il lui rappelle que le collectif budgétaire voté en juin dernier ne comportait aucune disposition concernant les finances communales. Dans la perspective du vote prochain de la loi-cadre sur les collectivités locales, la gravité de la situation dans un grand nombre de communes et en particulier dans les communes rurales rend indispensable la mise en œuvre avant la fin de l'année 1978 de mesures d'urgence susceptibles de rétablir l'équilibre des budgets communaux bouleversés par les cascades de hausses, dont les élus municipaux ne sont nullement responsables. Il lui expose les propositions des élus communistes pour le budget 1979: le remboursement intégral de la TVA; la majoration de 15 % du VRTS en francs constants; la revalorisation du montant global des subventions; la création d'un fonds spécial de 1500 millions pour les communes rurales; la suppression en deux ans des contingents communaux d'aide sociale et en 4 ans des contingents départementaux. Il lui rappelle que la priorité accordée par l'Etat aux grands groupes industriels ne fait qu'aggraver la crise d'année en année; que ces mesures de simple justice correspondent aux besoins des communes ainsi qu'aux possibilités de la nation. Il lui demande en conséquence s'il n'envisage pas pour 1979, en prévision de la future loi-cadre, un accroissement substantiel des crédits et des moyens financiers en faveur des collectivités locales.

Situation de la réparation navale à Marseille et de la construction navale à La Ciotat.

104. — 19 septembre 1978. — M. Léon David s'étonne que M. le ministre des transports n'ait pris aucune mesure concrète pour assurer l'activité des chantiers navals de La Ciotat et de la plus importante entreprise de réparation navale de Marseille. Construire, réparer, transporter français sont des mesures de nature à assurer l'emploi à tous les travailleurs de ce secteur et en même temps un élément décisif de notre indépendance nationale. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre et se permet d'attirer son attention sur les propositions formulées par le parti communiste français dans un plan de sauvetage de la plus importante entreprise de réparation navale de Marseille.

Avenir de l'université de Paris VIII (Vincennes).

105. — 19 septembre 1978. — Mme Danielle Bidard attire l'attention de Mme le ministre des universités sur le problème du transfert de Paris VIII (Vincennes) dans un autre site, suite à la décision de M. le maire de Paris de refuser tout délai à l'expiration du bail. La décision prise en juillet d'affecter Paris VIII dans une zone trop exiguë, la destruction d'un institut universitaire de technologie de Paris XIII qui en serait la conséquence provoque une réelle émotion dans le département. Mme Danielle Bidard demande à Mme le ministre des universités de bien vouloir lui préciser : 1º sa volonté de maintenir le potentiel universitaire de Paris VIII et Paris XIII en évitant que la nouvelle implantation de Paris VIII ne puisse nuire aux acquis et au développement des deux universités qui s'attachent à répondre l'une et l'autre aux besoins réels de la région parisienne et de la nation. 2º Sa volonté de se concerter avec tous ceux qui sont intéressés par ce problème (universitaires, syndicats, élus de la population) pour en examiner toutes les données et notamment les nouvelles propositions d'implantation soit à Paris (Bercy, La Villette) soit au nord ou à l'est de la capitale, qu'en conséquence Mme le ministre des universités s'engage à ce qu'aucune décision unilatérale puisse être appliquée.

Problèmes de sécurité des Français.

106. — 19 septembre 1978. — La sécurité de leur personne et de leurs biens est devenue pour les Françaises et les Français une préoccupation quotidienne. Chaque jour apporte son lot de violence dans la rue, au domicile des victimes, sur les lieux mêmes du trayail. Le Gouvernement semble ne rechercher que dans les mésures de répression une éventuelle solution aux graves problèmes ainsi posés. M. Charles Lederman demande en conséquence à M. le ministre de l'intérieur de lui faire connaître: a) quelles mesures ont été prises pour assurer la sécurité des Français; en particulier: b) quelles suites ont été données au rapport sur la violence présenté par la commission alors présidée par M. Alain Peyrefitte; c) quelles dispositions précises ont été adoptées pour permettre aux forces de police régulières d'assurer effectivement leur rôle de protection des personnes et des biens.

Situation de l'enseignement à la rentrée scolaire.

107. — 19 septembre 1978. — Mme Hélène Luc attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation de l'enseignement au moment de la rentrée scolaire. Cette année encore, la rentrée est marquée par d'importantes difficultés; les dépenses que les familles doivent engager ont augmenté de 11 p. 100 par rapport à l'an dernier. En classe de quatrième, par exemple, on estime que le coût de la rentrée s'élève à 871,35 francs. On est donc loin de la gratuité qui devrait être la règle, tant au niveau des fournitures que des transports scolaires, dans l'enseignement public obligatoire, condition indispensable pour contribuer à assurer à tous les enfants des conditions égales devant l'instruction. En ce qui concerne les bourses, une enquête de la confédération syndicale des familles indique que les crédits affectés aux bourses du second degré ont baissé en francs constants de 42 p. 100 entre 1972 et 1978 et qu'entre 1971 et 1978 le plafond d'ouverture pour une famille de trois enfants est passé de 2,6 fois le SMIC à 1,6 fois le SMIC. Au niveau de l'enseignement la situation est, elle aussi, alarmante, on peut le constater dès le premier jour de la rentrée dans de nom-breux établissements : au lycée Saint-Exupéry à Créteil, au lycée de Thiais dans le Val-de-Marne les effectifs en classe de seconde sont proches de 40 élèves. Là où des classes auraient pu être créées des élèves redoublants sont repoussés vers d'autres établissements. Ces conditions de travail désastreuses pour les élèves et les professeurs pourraient être améliorées si les postes suffisants étaient créés. Elle lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour assurer une gratuité effective de la scolarité et si le Gouvernement entend accorder une prime de rentrée de 500 francs par enfant pour la rentrée scolaire. Compte tenu de l'urgence des problèmes qui se posent dès maintenant, elle lui demande quelles mesures il envisage pour réduire les effectifs, créer les postes nécessaires pour assurer un enseignement de qualité et pour titulariser les auxiliaires.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT (Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Etalement des vacances scolaires d'été.

2303. — 15 septembre 1978. — M. Jean-Marie Rausch demande à M. le ministre de l'éducation de bien vouloir préciser les dispositions qu'il envisage de prendre en 1979 tendant à étaler par région ou par académie, les vacances scolaires d'été, ce qui constituerait un pas très important vers un véritable étalement des vacances.

Commerçants imposés au forfait : actualisation du système fiscal.

2304. — 15 septembre 1978. — M. Jean Chérioux attire l'attention de M. le ministre du budget sur les chiffres d'affaires limites d'application du système d'imposition forfaitaire des entreprises commerciales qui se livrent à une activité de vente de biens ou de fourniture de services. Il lui rappelle que ces limites de 500 000 francs pour les activités de vente et de 150 000 francs pour la fourniture de services ont été respectivement fixées par les lois de finances pour 1966 et 1971. Il lui demande s'il ne compte pas saisir l'occasion de l'examen du budget par le Parlement pour reviser en hausse ces deux limites afin d'actualiser le système fiscal des commerçants soumis au forfait qui date de sept et douze ans et dont l'ancienneté a considérablement réduit la portée.

Exploitation des richesses minières du département de l'Allier.

2305. — 15 septembre 1978. — M. Jean Cluzel expose à M. le ministre de l'industrie l'intérêt pour la balance économique de la France de l'exploitation à un niveau normal des richesses minières du département de l'Allier, particulièrement du bassin de l'Aumance, de la mine polymétallique des Montmins, ainsi que des gisements d'uranium. Il lui demande, comme suite aux précisions qui lui furent données le vendredi 23 juin dernier, de bien vouloir lui faire connaître : 1° le point actuel du dossier de l'Aumance, les explications alors fournies ne l'ayant pas convaincu du bien-fondé de la position adoptée par les services concernés; 2° les décisions prises ou à prendre prochainement pour la mise en exploitation de la mine des Montmins et leurs conséquences économiques, notamment sur l'emploi dans cette région; 3° l'importance et la délimitation des gisements reconnus d'uranium, leur cadence d'exploitation prévisible, le processus retenu pour le traitement du minerai, et les créations d'emplois entraînées par cette mise en exploitation.

Diminution de la nappe du Var.

2306. — 16 septembre 1978. — M. Joseph Raybaud demande à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie de bien vouloir prescrire une enquête sur les raisons de la diminution de la nappe du Var entre le Plan-du-Var et l'embouchure du fleuve tout au long de son cours classé domanial, le manque de pluviosité ne pouvant être seul mis en cause.

Relations France-Liban.

2307. — 16 septembre 1978. — M. Adolphe Chauvin attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les liens unissant la France au Liban. Il lui demande de bien vouloir exposer les

initiatives que le Gouvernement français envisage de prendre notamment sur le plan diplomatique afin de préserver l'intégrité du territoire libanais et de sauvegarder la communauté chrétienne y résidant.

Syndicat intercommunal de Levens, Contes, L'Escarène et septième canton de Nice.

2308. — 16 septembre 1978. — M. Joseph Raybaud demande à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie de bien vouloir lui préciser les raisons pour lesquelles la demande de création
d'établissement public, formulée par le syndicat intercommunal
de Levens, Contes, L'Escarène et septième canton de Nice, en 1969,
dès la parution des décrets de 1969, pris en application de la loi
du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux
et à la lutte contre leur pollution, n'a jamais été suivie d'effets.

Alpes-Maritimes: route nationale nº 202.

2309. — 16 septembre 1978. — M. Joseph Raybaud demande à M. le ministre des transports, au moment même où les travaux de construction du mini-tunnel de la Manda prennent fin sur la route nationale n° 202, s'il ne serait pas opportun d'envisager, de la Manda de Colomars au Plan-du-Var, la création d'une quatrième voie. En effet, cette réalisation s'impose car la « pénétrante Nice—Plan-du-Var, réalisée il y a dix ans par l'Etat avec le concours financier du département des Alpes-Maritimes, doit répondre aux exigences de la circulation intense constatée toute l'année sur cette partie de la RN n° 202, au départ de Nice jusqu'au nœud des vallées du Var, de la Vésubie et de la Tinée.

Détention des étrangers en voie d'expulsion.

2310. - 18 septembre 1978. - M. Charles Lederman rappelle à M. le ministre de la justice que le 21 novembre 1977 il signait, conjointement avec M. le ministre de l'intérieur, une circulaire relative au « centre d'hébergement d'Arenc », prévoyant que, à compter du 15 janvier 1978, les étrangers en voie d'expulsion pourraient, pour une durée maximum de sept jours, être détenus dans une maison d'arrêt. Deux séries de recours en annulation ayant été déposées devant le Conseil d'Etat contre cette circulaire, la première émanant entre autre du syndicat des avocats de France et la seconde de la CGT, du syndicat de la magistrature et du groupement de soutien et d'information aux travailleurs immigrés (GISTI), le Conseil d'Etat a, dans un arrêt du 7 juillet, annulé la circulaire en cause. Or, il vient d'être porté à la connaissance de l'opinion publique qu'il serait, à la demande du ministre de l'intérieur, sur le point de signer un décret prévoyant que les étrangers en voie d'expulsion pourront être détenus « le temps strictement nécessaire » à la réalisation de cette expulsion. Il apparaît cependant que ce serait là méconnaître l'article 34 de la Constitution qui remet au seul Parlement le soin de fixer les règles concernant le régime des peines. Il lui demande en conséquence: 1° s'il est exact que le décret dont il vient d'être ques-tion soit en préparation; 2° dans l'affirmative, s'il ne pense pas que ce décret méconnaîtrait l'article 34 de la Constitution; 3° s'il n'estime pas, en tout état de cause, que s'agissant en l'espèce d'un problème touchant à la liberté de la personne, il ne conviendrait pas d'en saisir le Parlement.

Politique de construction sous licence d'avions à l'étranger.

2311. — 18 septembre 1978. — M. Serge Boucheny attire l'attention de M. le ministre de la défense sur le fait que, dans le cadre d'accords militaires avec l'Egypte, le Gouvernement français a autorisé la construction sous licence de l'avion militaire Alpha Jet construit en coopération par la France et la République fédérale d'Allemagne. La Société nationale d'études et de construction de moteurs d'aviation propose actuellement un contrat à un certain nombre de ses techniciens pour la mise en route d'une usine de construction de moteurs, dans la banlieue du Caire, destinée à la fabrication du « Larzac », équipant l'Alpha Jet, en attendant la mise au point définitive du moteur « Sneema » M 53, destinée à remplacer le Larzac. La France a, d'autre part, favorisé la construction par l'Etat d'Israël d'un avion dénommé Kfir, dérivé des Mirage de la firme Marcel Dassault, équipant l'armée de l'air israélieme. Cette politique de vente d'armes va à l'encontre du règlement politique de la crise que traverse le Proche-Orient, elle va à l'encontre de la paix et de la sécurité dans cette région du monde. Par le surarmement de l'Egypte et d'Israël, la France porte une lourde responsabilité dans

cette situation. Il lui demande d'indiquer s'il ne considère pas comme plus important pour l'intérêt national et le développement de l'aéronautique, de promouvoir la copération dans le domaine de l'aéronautique civile, en particulier par le développement, la commercialisation et la construction sous licence d'avions, tel l'Airbus. Cette politique permettrait un développement important des entreprises françaises et l'embauche par celles-ci de nombreux ouvriers et cadres, alors que ceux-ci sont actuellement sollicités pour quitter la France, amenuisant le potentiel technique des entreprises aéronautiques.

Indépendance des services publics de statistique et de prévision économique.

2312. — 18 septembre 1978. — M. Anicet Le Pors constate que des critiques de plus en plus fréquentes sont adressées aux services de l'administration économique (Institut national de la statistique et des études économiques, Direction de la prévision, Commissariat général du Plan, etc.) concernant les statistiques, les comptes et les prévisions économiques. Ces critiques sont d'autant plus injustifiées que les personnels qui élaborent ces travaux se caractérisent par un niveau scientifique élevé et une attitude irréprochable quant à l'objectivité de l'information qu'ils traitent. En revanche, ils subissent de multiples pressions et, en premier lieu, celles du Gouvernement qui cherche de façon partisane à mettre le produit de leur travail au service de sa politique d'austérité. Ils constatent également qu'ils tendent à être progressivement dessaisis de leurs prérogatives au profit des cabinets ministériels et que des mesures importantes de politique économique sont prises sans que les études nécessaires leur soient confiées. C'est pourquoi il demande à M. le ministre de l'économie quelles mesures il compte prendre pour assurer la défense des agents mis en cause et pour garantir la qualité et l'indépendance des services publics de statistique et de prévision économique.

Les techniques de gazéification du charbon.

2313. — 18 septembre 1978. — M. Léandre Létoquart attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la nécessité pour la France de se donner les moyens de la recherche de techniques nouvelles pour la gazéification du charbon en gisement superprofond. Il lui indique que les recherches entreprises dans des pays voisins, comme les expériences pratiquées dans d'autres pays, font la preuve que cette technique nouvelle pourra être appliquée industriellement dans un avenir proche. Il souligne que cette technique permettra de valoriser les couches profondes de charbon actuellement connues, ainsi que les réserves considérables existant à grande profondeur. Il lui demande, en conséquence, les mesures qu'il compte prendre pour que la France ne reste pas à l'écart de l'accord de coopération pour la recherche sur la gazéification passé entre la Belgique et l'Allemagne fédérale.

Application de la loi relative à l'interruption volontaire de grossesse.

2314. — 18 septembre 1978. — Mme Hélène Luc attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la situation suivante: malgré la loi de 1975 sur l'avortement, des femmes en détresse ne trouvent pas, dans certains cas, de centre d'interruption de grossesse pour les accueillir. Un drame vient de se produire dans le Val-de-Marne qui soulève l'émotion et l'indignation quand on imagine l'angoisse et le désespoir d'une très jeune fille qui n'a trouvé comme issue à son problème que d'absorber des médicaments qui ont entraîné sa mort. Elle lui rappelle, d'autre part, les carences qui existent au niveau des conditions financières dans lesquelles s'effectuent ces interruptions de grossesse qui ne sont pas remboursées par la sécurité sociale. Elle lui demande donc quelles mesures elle compte prendre pour améliorer les dispositifs de la loi de 1975 tant au point de vue du nombre des centres d'interruption volontaire de grossesse que du remboursement par la sécurité sociale de cette intervention.

Déclarations du ministre vietnamien des affaires étrangères.

2315. — 19 septembre 1978. — M. Edouard Bonnefous demande à M. le ministre des affaires étrangères de vouloir bien préciser quelle a été son attitude au cours de son voyage en Asie du Sud-Est, à la suite des déclarations de M. Nguyen Duy Trinh, ministre vietnamien des affaires étrangères, le mercredi 6 septembre 1978, à Hanoi, dénonçant devant lui la politique étrangère d'un grand pays avec lequel la France entretient des relations diplomatiques courtoises

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus:

- « Art. 74. 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.
- « 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.
- « Art. 75. 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.
- « 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois:
- « 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Europe : évasion et fraude fiscales.

27382. — 15 septembre 1978. — M. Pierre Jeambrun attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur la recommandation 833 adoptée par l'Assemblée européenne du Conseil de l'Europe le 24 avril 1978. Il lui demande quelle est la position du Gouvernement au regard de l'article 10 de ce document dénonçant l'insuffisance des structures actuelles de coopération européenne destinées à lutter contre l'évasion et la fraude fiscales et s'il entend donner son appui au Conseil de l'Europe ou au sein d'une institution autre, à la proposition d'accord multilatéral européen que les Etats membres sont invités à conclure en vue de rendre plus difficile aux firmes et aux particuliers le recours des « paradis fiscaux » européens ou extraeuropéens. Il aimerait enfin connaître l'attitude du Gouvernement vis à vis de l'ensemble des propositions qui font notamment l'objet du paragraphe 11 de cette recommandation.

Certificat d'épargne indexée.

15 septembre 1978. — M. Max Lejeune expose à M. le Premier ministre qu'un projet de loi devait être déposé à l'Assemblée nationale dans le courant de l'année 1977 pour créer, suivant l'intention exprimée par M. le Président de la République lors de sa conférence de presse du 16 novembre 1976, une « certificat d'épargne indexée ». Ce certificat devait être réservé aux personnes âgées de plus de cinquante-cinq ans, non assujetties à l'impôt sur le revenu, et comporter pour des dépôts faits pour une durée de cinq ans et pouvant s'élever au maximum à 20000 francs, une indexation proportionnelle à la hausse des prix à la consommation INSEE entre la date de la souscription et la date du remboursement. Il avait été annoncé que cette institution pourrait entrer en application le 1er janvier 1978. Il lui demande quels obstacles ont empêché la présentation et la mise en discussion de ce projet, dont l'initiative semblait particulièrement opportune et juste, pour permettre aux petits épargnants d'être protégés contre les effets de l'inflation dont ils sont depuis longtemps les principales victimes

Calamités agricoles: délai d'indemnisation.

27384. — 15 septembre 1978. — M. Jean Cluzel attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur l'important retard apporté à l'indemnisation des exploitants agricoles au titre du fonds national de garantie contre les calamités agricoles. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il compte prendre tendant à accélérer le paiement de ces indemnités aux agriculteurs de l'Allier, lesquels éprouvent de grandes difficultés pour faire face à des échéances importantes consécutives aux frais qu'ils ont dû contracter à la suite des calamités dont ils ont été les victimes.

Pensions de retraite du régime général.

27385. — 15 septembre 1978. — M. Marcel Fortier attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur le fait qu'il existe un écart d'environ 25 p. 100 entre les pensions de retraite du régime général selon qu'elles ont été liquidées avant on après 1973. Sans minimiser nullement les importants efforts qui ont été effectués dans les récentes années pour les retraités et notamment la loi du 28 juin 1977 qui accorde une majoration de 5 p. 100 aux titulaires de pensions de retraite du régime général liquidées avant le 1er janvier 1973, il lui demande s'il ne serait pas possible, sinon de combler totalement, du moins de réduire cet écart de 25 p. 100 qui continue d'exister entre les retraites antérieures et postérieures à 1973.

Elevage: réduction des subventions et des prêts spéciaux.

27386. — 15 septembre 1978. — M. Jean Bénard Mousseaux appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur l'émotion ressentie par les milieux agricoles, et plus spécialement les éleveurs à l'annonce de diverses mesures qu'il aurait prises tendant notamment à la réduction des subventions aux bâtiments d'élevage et du montant des prêts spéciaux. De telles décisions paraissent de nature à freiner considérablement le développement de l'élevage dans l'ensemble du pays, il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas réaliste de reconsidérer l'opportunité de leur mise en application.

SNCF: voyageurs munis de billets non compostés.

27387. — 15 septembre 1978. — M. Albert Voilquin attire l'attention de M. le ministre des transports sur la façon d'agir de la SNCF à l'égard des voyageurs, munis de billets, et ayant omis ou n'ayant pas eu la possibilité de le dater au moyen du « composteur ». Le contrôle ayant été renforcé dans les trains, ne serait-il pas plus élégant, s'il s'avère que le client a payé le bon prix pour la bonne distance, que le contrôleur oblitère le billet, empêchant ainsi toute fraude ultérieure. Si par contre, le client se trouve en situation tarifaire irrégulière, il y aurait lieu de lui faire payer le montant de son étourderie ou de sa ruse, par l'augmentation de 20 p. 100 du prix du billet, avec un minimum de 20 p. 100. Une autre façon de procéder pouvant consister à valider le billet au moment où il est distribué par un guichetier ou un distributeur automatique.

Enfants battus: lutte contre cette forme de violence.

27388. — 15 septembre 1978. — M. André Méric rappelle à M. le Premier ministre que la presse quotidienne a informé l'opinion sur une enquête publiée en septembre par Le Monde de l'Education d'où il ressort que soixante enfants sont battus à mort chaque année en France. Ladite enquête fait ressortir que la majorité des petites victimes appartient à des familles connaissant beaucoup de difficultés pour vivre (bas salaires, mauvaises conditions de logements, grossesses répétées, travail de nuit de l'un des conjoints, etc.). Un enfant sur deux entre à l'hôpital pour des lésions consécutives à des coups reçus. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour mettre fin à des violences aussi révoltantes et pour provoquer une prise de consciençe de ce grave problème par la population. Il suggère une participation accrue des enseignants, notamment par le développement de l'instruction civique et de la morale dans les écoles publiques de notre pays.

Veuves de militaires et de fonctionnaires décédés dans l'exercice de leurs fonctions.

27389. — 15 septembre 1978. — M. Pierre Tajan appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation des veuves de fonctionnaires ou de militaires décédés dans l'exercice de leurs fonctions pour lesquelles la loi de finances rectificative pour 1977 a fixé le montant de la pension de réversion à un minimum de 50 p. 100 du traitement brut afférent à l'indice brut 515. Or, le taux de la pension du régime général de la sécurité sociale reversée aux veuves a été porté à 60 p. 100 à compter du 1er juillet 1977 et à 70 p. 100 à compter du 1er juillet 1978. Il lui demande, en conséquence, s'il ne lui paraît pas équitable de fâire relever le minimum du taux de pension de réversion aux veuves de militaires et de fonctionnaires décédés dans l'exercice de leurs fonctions.

Afrique: création d'une force d'intervention.

27390. — 15 septembre 1978. — M. Pierre Jeambrun demande à M. le ministre de la défense quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour encourager et pour soutenir efficacement l'effort entrepris en commun par plusieurs Etats africains pour constituer une force d'intervention destinée à maintenir la paix en Afrique et à défendre le continent africain contre toute ingérence extérieure.

Europe: lutte contre le terrorisme.

27391. — 15 septembre 1978. — M. Pierre Jeambrun demande à M. le ministre de l'intérieur quelles mesures le Gouvernement entend mettre en œuvre, d'une part, en vue de rechercher avec les pays d'Europe occidentale membres des mêmes alliances, la coordination d'emploi de leurs forces de défense intérieure et de police respectives pour faire face au défi lancé à la démocratie par les groupes terroristes dans de nombreux pays et, d'autre part, pour entreprendre une action concertée ayant pour but de dissuader efficacement tout Etat d'accorder une aide quelconque à ces organisations.

Turquie: livraisons d'armes.

27392. — 15 septembre 1978. — M. Pierre Jeambrun demande à M. le ministre des affaires étrangères si le Gouvernement entend prendre des dispositions, et dans l'affirmative lesquelles, pour que la Turquie, dont la pleine participation à la défense occidentale est essentielle pour la sécurité de l'ensemble de l'alliance atlantique, soit assurée de la fourniture du matériel et de l'aide militaire qui lui sont nécessaires, compte tenu de l'embargo maintenu depuis 1974 par les Etats-Unis sur les livraisons d'armes à ce pays.

Europe : pouvoirs de la commission des communautés européennes.

27393. — 15 septembre 1978. — M. Pierre Jeambrun demande à M. le Premier ministre s'il estime que la commission des communautés européennes est habilitée à étudier les questions d'armements comme l'a soutenu son représentant, le 13 juin dernier, devant le Parlement européen.

Jeux olympiques : préparation des cyclistes amateurs français.

27394. — 15 septembre 1978. — M. Auguste Chupin demande à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs quelles mesures particulières il envisage de prendre en ce qui concerne la préparation des cyclistes amateurs français devant participer aux prochains jeux olympiques de Moscou, compte tenu des résultats peu encourageants obtenus dans les diverses disciplines du sport cycliste ces dernières années, notamment aux championnats du monde.

Massif des Calanques : protection contre l'urbanisation voisine.

- 15 septembre 1978. - M. Jean Francou rappelle l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur le problème posé dans la région de Marseille par la protection du massif des Calanques. En effet, si à l'intérieur du périmètre classé les dispositions prises sont efficaces et aboutissent à une réelle protection, il n'en est pas de même de la zone qui borde le massif au nord de celui-ci, vers l'agglomération marseillaise et plus particu-lièrement celle du Baou de Sormiou. Malgré les assurances récemment données par les pouvoirs publics, il semble que le projet de construction de la ZAC en question avec ses 2000 logements doive amener une population de 7000 à 8000 habitants en bordure de la zone protégée. L'on verra donc se concentrer sur quelques hectares la population d'une ville moyenne, au voisinage d'une nature sau-vage et particulièrement fragile. Cette urbanisation du Baou de Sormiou nous apparaît comme redoutable car tout l'équilibre du massif serait perturbé. Il est indispensable de protéger efficacement ce très beau site et de tout mettre en œuvre pour sauvegarder la nature à l'état sauvage. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour régler définitivement ce problème et d'envisager soit un déplacement de ce projet dans un autre secteur de la ville moins menacé, soit de ramener le nombre de logements au-dessous d'un seuil n'entraînant aucun déséquilibre écologique du massif des Calanques.

Canal du Rove : remise en état et réouverture.

27396. — 15 septembre 1978. — M. Jean Francou appelle l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur les graves problèmes d'insécurité qui résultent de l'effondrement d'une section de la voûte du canal du Rove fermé, comme on le sait, à la navigation depuis 1963. C'est à la hauteur de la commune de Gignac, au-dessous de laquelle le canal s'acheminait, que le danger semble le plus grand si l'on songe à la présence d'un groupe scolaire, d'une église, d'une mairie à la verticale du tracé suivi par ce tunnel. Il lui demande de bien vouloir envisager une nouvelle étude ayant pour but la réfection du canal et sa remise en service. La réouverture de cette importante voie navigable assurant la liaison Méditerranée—étang de Berre apparaît comme un élément indispensable au développement économique de la région et à son équilibre écologique.

Etang de Berre : pollution.

27397. - 15 septembre 1978. - M. Jean Francou appelle l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur l'état d'abandon dans lequel se trouve actuellement le canal du Rove qui relie l'étang de Berre à la mer. Depuis l'éboulement d'une partie de sa section souterraine en 1963, une menace réelle existe au plan de l'environnement et de l'équilibre écologique de la région. L'obstruction du canal à la suite de l'effondrement de la voûte du tunnel a entraîné la destruction de la faune et de la flore de l'étang de Berre. Ainsi donc, depuis la fermeture du canal, l'un des deux réservoirs de l'étang de Berre à la mer a été supprimé. Les conséquences sont graves : la salinité de l'étang n'est plus assurée ; l'eau stagne et une odeur nauséabonde se dégage. De plus vient s'ajouter à cela le déversement d'eau douce au niveau de la commune de Saint-Chamas ce qui a pour conséquence de rendre saumâtre les couches supérieures de l'étang. Devant cet état de fait, il lui demande les dispositions que l'Etat compte prendre pour supprimer les risques encourus par ce grave problème de pollution.

Jeunes à la recherche d'un premier emploi : "
sauvegarde des édifices non classés.

27398. — 15 septembre 1978. — M. Pierre Vallon demande à M. le ministre de la culture et de la communication s'il ne conviendrait pas d'envisager la création de stages de longue durée à l'intention des jeunes à la recherche d'un premier emploi pour la sauvegarde des édifices et des bâtiments non classés mais néanmoins dignes d'intérêt. Les travaux à effectuer pourraient se situer dans le domaine de l'archéologie, des fouilles, de la restauration, de l'entretien de bâtiments, lesquels sont déjà effectués durant les vacances par un très grand nombre de jeunes, mais qui devraient être avantageusement répartis sur l'ensemble de l'année.

Collectivités locales : recours à un architecte.

27399. - 15 septembre 1978. - M. Paul Séramy attire l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur les conséquences que comporte l'application des dispositions de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977, et notamment de son article 3, qui traite de l'intervention des architectes pour l'établissement de tout projet architectural nécessitant la délivrance d'un permis de construire. La rigueur de cette législation vient pénaliser les collectivités locales qui disposaient de directeur ou de cadres techniques n'ayant pas la qualité d'architecte. En effet, elles sont maintenant obligées de recourir au secteur privé et, de ce fait, de supporter des honoraires plus importants que ceux qui représentaient la prime de technicité (7 à 10 p. 100 contre 1,25 sur un chiffre plafonné). D'autre part, ces dispositions viennent léser les personnels communaux concernés réduisant un avantage acquis limitant cette prime à des travaux de moindre importance. Enfin, cette situation va rendre plus précaire le recrutement et le maintient en place d'un personnel compétent, au moment même où l'on tend à revaloriser cette profession. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître s'il entend apporter remède à cette situation qui vient alourdir le processus administratif et les finances locales; serait-il tout au moins possible de maintenir à titre personnel le bénéfice des dispositions antérieures aux agents en place à la date du 3 janvier 1977.

Education physique et sportive : plan de relance.

27400. - 15 septembre 1978. - M. Franck Sérusciat demande à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs de lui apporter les précisions suivantes sur son plan de relance de l'éducation physique et sportive. Il souhaiterait savoir si ce plan de relance constitue un meilleur moyen de lutte contre le chômage que ne le serait la création de 900 postes d'éducation physique et sportive, et si la réduction de trois à deux heures du temps consacré à l'animation sportive ne risque pas de compromettre dangereusement la vie sportive dans les communes. Il souhaiterait également savoir si le reversement dans les lycées et collèges de 600 postes d'enseignants affectés à d'autres missions — universités, services extérieurs de la jeunesse et des sports, etc. — signifie que ces enseignants étaient inutiles ou en surnombre, et si l'obligation faite aux professeurs d'éducation physique et sportive d'assurer deux heures supplémentaires de cours par semaine ne lui semble pas contraire aux récentes décisions du conseil des ministres sur l'aménagement du temps de travail qui pénalisent les heures supplémentaires. Il lui demande enfin si ces mesures sont transitoires ou non.

Groupement foncier agricole : amortissement de plantations dissociées.

27401. — 15 septembre 1978. — M. Edgar Tailhades demande à M. le ministre du budget si la réponse qui a été faite à M. Falala (Journal officiel, Débats Assemblée nationale du 12 juillet 1975, question n° 18762) concernant l'amortissement de plantations dissociées du patrimoine foncier peut s'appliquer à un exploitant agricole qui constitue un groupement foncier agricole pour continuer à exploiter personnellement les terres en qualité de fermier du groupement.

Imposition des bénéfices agricoles : évaluation des terres et des bâtiments d'exploitation.

27402. - 15 septembre 1978. - M. Edgar Tailhades demande à M. le ministre du budget s'il n'y a pas une contradiction dans les dispositions ci-après rappelées du décret n° 77-1521 du 31 décembre 1977 sur l'imposition des bénéfices agricoles et, dans la négative, comment doivent s'interpréter ces dispositions. Aux termes de ce décret, en effet (cf. art. 10), les plus-values réalisées à l'occasion de la cession de terres ou de bâtiments d'exploitation (sauf pour ce qui est des terrains à bâtir) sont exonérées à la triple condition que le montant des recettes n'ait pas dépassé la limite du forfait, que le bien cédé ait été porté au bilan et que l'activité ait été exercée à titre principal pendant au moins cinq ans. Ces dispositions visent particulièrement les exploitants dont les recettes ne dépassent pas la limite du forfait et qui optent pour un régime réel d'imposition, et le décret précité prévoit que lesdits contribuables sont tenus d'indiquer au service des impôts la valeur vénale des terres et des bâtiments d'exploitation inscrits à l'actif au 1er janvier de l'année du franchissement de la limite, valeur vénale à partir de laquelle seront éventuellement calculées par la suite les plus-values de cession. Ainsi, un exploitant normalement au forfait qui opte pour le régime réel d'imposition doit, pour bénéficier de ces mesures, porter ses terres et ses bâtiments d'exploitation à son premier bilan (ou à son premier tableau d'amortissements). Mais pour quelle valeur? Quelle sera la portée de cette première valeur puisque, en tout état de cause, le contribuable devra lui substituer une nouvelle évaluation lorsque ses recettes franchiront la limite du forfait.

Dunkerque : situation de l'emploi.

27403. — 15 septembre 1978. — M. Jean Varlet attire la bienveillante attention de M. le ministre des transports sur l'inquiétude ressentie par le personnel de la Compagnie générale maritime pour l'avenir de cette firme en général et de l'agence de Dunkerque en particulier. Il semble à présent acquis que les services de l'agence de Dunkerque quitteront très prochainement le grand port du Nord pour s'installer au Havre. Il est à craindre que l'application de ces dispositions entraîne des diminutions certaines des effectifs et é'est très légitimement que les salariés de cette importante compagnie s'inquiètent pour leur devenir. Il le remercie de bien vouloir s'intéresser à cette situation et lui serait très reconnaissant s'il lui était donné de tout mettre en œuvre afin d'éviter le démantèlement de cette grande entreprise.

Théâtre de l'Ile-de-France.

27404. — 15 septembre 1978. — M. Guy Schmaus appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication à propos de la situation financière du Théâtre de l'Ile-de-France. Cette compagnie, dont la qualité est unanimement reconnue voit son activité compromise en raison de subventions très insuffisantes. En effet, le Théâtre de l'Ile-de-France, classé à tort dans la catégorie relevant de la commission d'aide aux compagnies, ne dispose que d'un crédit global de 70 000 francs. Or, le Théâtre de l'Île-de-France qui existe depuis 1952 et dont l'activité est comparable à un centre d'animation culturelle ou à un centre dramatique, n'est toujours pas « hors commission » malgré le vœu émis par la commission habilitée. Les amis du Théâtre de l'Île-de-France font d'ailleurs circuler une pétition à ce sujet. Il lui demande s'il ne lui paraît pas indispensable et urgent de considérer cette compagnie au même titre que toutes les autres compagnies nationales et, en conséquence, de lui dispenser les crédits d'Etat correspondant au niveau et à l'ampleur de son activité de création artistique.

Mesures de soutien de l'activité du bâtiment : insuffisance de crédits.

27405. — 15 septembre 1978. — M. Serge Mathieu appelle l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur la situation d'une société d'économie mixte immobilière qui, ayant déposé en temps utile un dossier en vue de bénéficier d'une subvention dans le cadre des dispositions du décret n° 77.852 du 26 juillet 1977, s'est vu refuser cette aide « faute des crédits nécessaires ». Estimant regrettable que des textes visant à soutenir l'économie ne puissent être suivis d'effet, faute de moyens, il lui demande s'il est permis d'espérer une majoration des crédits initialement affectés au financement des mesures de soutien de l'activité du bâtiment.

Conducteurs des travaux publics de l'Etat : accès à la catégorie B.

27406. — 15 septembre 1978. — M. Serge Mathieu attire l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur la situation des conducteurs des travaux publics de l'Etat, dont l'accès à la catégorie B de la fonction publique est sans cesse retardé alors qu'il leur a été formellement promis depuis dixhuit mois. Il lui démande s'il peut lui faire connaître à quelle date les intéressés pourront bénéficier de la mesure dont il s'agit.

Locaux professionnels: augmentation de loyer.

27407. — 15 septembre 1978. — M. Serge Mathieu expose à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie le cas d'un propriétaire de locaux loués à usage professionnel aux termes d'un bail de douze ans partant de 1974, dont le loyer avait été stipulé révisable tous les trois ans, donc pour la première fois en 1977, en des dispositions de l'article 8 de la loi de finances rectificative pour 1976, n° 76-978 du 29 octobre 1976, la majoration de loyer normalement exigible en 1977 a été limitée à 6,50 p. 100. Il lui demande si, en revanche, le propriétaire en question était fondé à réclamer, à compter du 1^{cr} janvier 1978, une majoration de loyer correspondant à l'augmentation réelle de l'indice du coût de la construction depuis l'origine du bail jusqu'à la daté de la première révision prévue au contrat de location.

Aide sociale : inscription au budget supplémentaire communal d'une partie des dépenses.

27408. — 15 septembre 1978. — M. Franck Séruschaf attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les faits suivants: depuis plusieurs années, la commune de Saint-Fons (Rhône) a pris l'habitude de ne porter qu'une partie du contingent d'aide sociale au budget primitif et d'en différer une partie au budget supplémentaire, afin de ne pas augmenter le poids de la fiscalité locale du fait de l'augmentation des dépenses de fonctionnement. Cette pratique n'avait pas fait l'objet d'observation de la part de l'administration de tutelle, lorsqu'il apparaissait que le crédit inscrit suffirait à couvrir les sommes qui seraient appelées en cours d'année, dès lors que le conseil municipal s'engageait à faire figurer le complément éventuel au budget supplémentaire. Or, en 1978, la totalité du contingent a été inscrite au budget, selon la procédure d'office. Il souligne que le recours à une telle procédure met directement en cause la liberté du maire et sa responsabilité dans la présentation du budget communal. Il demande si l'impossibilité pour une

commune de différer au budget supplémentaire une partie des dépenses d'aide sociale — même si elle peut se fonder sur des arguments juridiques — n'est pas en contradiction avec l'autonomie des communes que le Gouvernement prétend instaurer à travers le projet de loi sur le devenir des collectivités locales qu'il doit prochainement déposer.

Français victimes d'accidents du travail en Algérie.

27409. — 15 septembre 1978. — M. Jean-Pierre Cantegrit attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur le cas d'un certain nombre de Français qui, lors de leur séjour en Algérie, ont été victimes d'accidents du travail et qui ne peuvent plus percevoir leurs rentes depuis leur départ d'Algérie. Il semble en effet que les compagnies d'assurances algériennes aient suspendu le paiement des rentes d'accident du travail dues aux ressortissants français en raison du litige existant entre les autorités algériennes et les compagnies d'assurances françaises, qui, s'estimant lésées par la nationalisation de leurs avoirs en Algérie, ont interrompu dès 1967 le paiement des rentes d'accident du travail à destination de l'Algérie. Il lui est demandé quelles mesures il entend prendre pour assurer aux rentiers d'accident du travail le déblocage de la situation et la remise en paiement des rentes d'accident du travail dues par les compagnies d'assurances algériennes.

Régime réel simplifié d'imposition: coefficient applicable.

27410. — 15 septembre 1978. — M. Jacques Braconnier expose à M. le ministre du budget le cas d'un redevable placé sous le régime dit réel simplifié d'imposition qui constate à l'examen des opérations réalisées en 1978 que le coefficient dégagé de la déclaration CA 12 de 1977 ne correspond plus à la réalité. Il lui demande si ce redevable peut, avec l'accord du service local, réduire ou augmenter ledit coefficient.

Prestataires de services: TVA.

27411. — 15 septembre 1978. — M. Jacques Braconnier expose à M. le ministre du budget le cas d'un prestataire de service qui adresse à un commerçant en détail assujetti à la TVA une facture de 100 francs toutes taxes comprises, réglée pour 98 francs compte enu d'un escompte accordé pour paiement comptant. Il lui demande, d'une part, si ledit fournisseur est tenu d'adresser une note d'avoir au redevable dans le cas de paiement d'après les encaissements et si la situation est identique dans le cas où le client est non assujetti à la TVA et, d'autre part, si le fait pour le prestataire de service, sans avoir sollicité l'autorisation prévue par l'article 269-2 du code général des impôts d'acquitter la TVA d'après les débits autorise corrélativement le client intéressé à déduire celle-ci au titre du mois suivant celui de sa facturation. Dans la négative, quelles seraient, le cas échéant, les sanctions encourues par ledit commerçant dont la bonne fois aurait été surprise.

Commissaires aux comptes : publicité de la cessation des fonctions.

27412. — 15 septembre 1978. — M. Jacques Braconnier demande à M. le ministre de la justice, d'une part, si un commissaire aux comptes d'une société anonyme ayant mis fin volontairement à ses fonctions est en droit, sans porter préjudice au renom de ladite société, de procéder à une insertion dans un journal d'anonces légales afin d'aviser les tiers de la date exacte de la cessation de ses fonctions; d'autre part, si, préalablement à cette publicité, il est tenu de mettre en demeure le conseil d'administration d'accomplir cette formalité, le cas échéant par voie de lettre recommandée. Il lui demande en outre si, de la même façon et pour le même motif, le commissaire aux comptes peut requérir auprès du greffe du tribunal de commerce l'inscription modificative de ladite société et s'il est en droit de réclamer à la société défaillante le coût desdites formalités.

Tapage nocturne : statistiques des infractions.

27413. — 15 septembre 1978. — M. Jean Colin rappelle à M. le ministre de l'intérieur que, par circulaire n° 76-403 du 23 août 1976, son prédécesseur a enjoint aux préfets d'intensifier la lutte contre le tapage nocturne, et recommandé l'intervention des services de police, pour toute infraction caractérisée aux dispositions de l'article 103 bis du code de la santé. Il lui demande de lui faire connaître, à titre d'exemple, le nombre d'infractions relevées à ce titre et le nombre de condamnations prononcées, pour les faits commis en 1976, puis en 1977.

Brigades antinuisances : statistiques des infractions.

27414. — 15 septembre 1978. — M. Jean Colin rappelle à M. le ministre de l'intérieur que des brigades de contrôle technique antinuisances ont été mises en place par la gendarmerie nationale, sous l'autorité de la direction des polices urbaines. En lui exprimant sa satisfaction pour cette heureuse initiative, il lui demande de lui faire connaître le nombre d'infractions relevées par ces brigades, dans le cadre de leur action spécifique contre les nuisances, et le nombre de condamnations effectivement prononcées au titre des années successives 1976, 1977 et 1978.

Lutte contre le bruit des véhicules à moteur.

27415. — 15 septembre 1978. — M. Jean Colin demande à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir lui indiquer si, pour lutter contre les nuisances dues au bruit des véhicules à moteur, et plus spécialement des deux roues, il ne lui semblerait pas nécessaire de prévoir, au moins tous les deux ans, un examen de ces véhicules par le service des Mines, afin de lutter contre la tendance trop répandue qui consiste à modifier irrégulièrement le dispositif d'échappement de ces engins pour les rendre insupportablement bruyants.

Lutte contre le bruit : aéroport de Paris.

27416. — 15 septembre 1978. — M. Jean Colin rappelle à M. le ministre des transports que le 22 décembre 1976, le comité interministériel d'action pour la nature et l'environnement avait adopté, entre autres principes, celui de la modulation de la taxe parafiscale aux mouvements aériens de l'aéroport de Paris, afin d'inciter à l'utilisation des modèles d'appareils les moins bruyants par les compagnies aériennes. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître où en est actuellement cette question.

Lutte contre le bruit des avions à réaction.

27417. — 15 septembre 1978. — M. Jean Colin rappelle à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie qu'au cours de sa réunion du 22 décembre 1976 et sur proposition de l'un de ses prédécesseurs, viagt mesures de lutte contre le bruit avaient été arrêtées par le comité interministériel d'action pour la nature et l'environnement. Il était notamment prescrit d'interdire; avant la fin de 1978, l'immatriculation nouvelle d'appareils à réaction subsoniques ne répondant pas aux normes de bruit de l'organisation de l'aviation civile internationale (OACI) d'imposer ces dernières avant la fin de 1977 aux appareils existants et de mettre au point des procédés propres à réduire les nuisances des trafics commerciaux nocturnes. Il lui demande de lui faire connaître la suite réservée à l'ensemble des recommandations du comité interministériel et plus spécialement à celles rappelées ci-dessus.

Allocations de chômage : propositions de la chambre de commerce et d'industrie de Paris.

27418. — 15 septembre 1978. — M. Jean Colin demande à M. le ministre du travail et de la participation quelle suite il compte donner aux propositions formulées par la chambre de commerce et d'industrie de Paris concernant les aménagements à apporter au système actuel de garanties contre les conséquences de la privation d'emploi. Il lui demande, en particulier, quelles mesures il compte prendre ou proposer pour alléger les procédures administratives et les inégalités en ce qui concerne l'attribution des allocations de chômage. Il lui demande, en outre, de bien vouloir lui faire connaître la position de son ministère concernant la suggestion faite par cet organisme consulaire tendant à organiser une mutualisation des indemnités de licenciement légales, par exemple dans le cadre de l'association pour la garantie des salaires et dans le prolongement d'un certain nombre d'initiatives professionnelles.

Comités économiques et sociaux : renouvellement.

27419. — 16 septembre 1978. — M. Charles-Edmond Lenglet rappelle à M. le ministre de l'intérieur que le décret n° 73-855 du 5 septembre 1973 a défini la composition des comités économiques et sociaux institués par la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972. Les membres de ces comités ayant été nommés pour cinq ans, leur mandat arrive à expiration. Or il importe que le fonctionnement des établissements publics régionaux ne soit pas affecté par les opérations de renouvellement des comités économiques et sociaux au moment qui

correspond à l'examen des budgets des régions et à la répartition des crédits d'investissement de l'Etat. Aussi est-il important que soient rapidement adoptées les éventuelles modifications à apporter au décret n° 73-855 pour permettre aux organismes régionaux de désigner leurs représentants au sein des comités économiques et sociaux. Il serait reconnaissant à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir préciser que le renouvellement des comités économiques et sociaux va pouvoir se faire au cours des mois d'octobre et novembre, dans un laps de temps permettant une bonne concertation entre tous les organismes concernés.

Fiscalité: majorations de 10 p. 100, date de prise en compte des versements.

27420. — 16 septembre 1978. — M. Bernard Chochoy signale de nouveau à M. le ministre du budget la pratique de certains services fiscaux qui — pour appliquer les majorations de 10 p. 100 pour versement hors délais — tiennent compte non pas de la date à laquelle l'argent leur a été versé — en l'occurrence la date du virement réel à leur compte chèque postal — mais de la date à laquelle, après reçu de la signification de ce versement, ils l'ont pris en comptabilité. Il lui demande ce qu'il convient de penser de tels agissements, et quels sont, devant de telles pratiques, les moyens pour les contribuables — en dehors du versement en espèces aux guichets ou de l'envoi d'un mandat postal — d'être assurés que leurs versements (par chèque par exemple) seront pris en compte dans les délais.

Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines : transfert en province.

27421. — 16 septembre 1978. — M. Jean Chérioux attire l'attention de M. le Premier ministre sur la décision prise le 10 juin 1977 par un comité interministériel et homologuée en conseil des ministres de transférer à Lens les services de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines, actuellement installés avenue de Ségur, Paris (15°), et qui emploient 562 salariés. Outre les problèmes humains que ce transfert va inévitablement poser, il est du devoir d'un élu de Paris d'appeler l'attention du Gouvernement sur une décision qui accroîtra la disparition d'activités dans le quinzième arrondissement de Paris, déjà atteint par les transferts en province du laboratoire des ponts et chaussées et du laboratoire national d'essai. Aussi lui demande-t-il de revenir sur cette décision de décentralisation qui semble mal venue en période de chômage critique.

Beurre: ventes à prix réduit aux personnes âgées.

27422. — 16 septembre 1978. — M. Jacques Coudert appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les ventes de beurre, dans le but de résorber les stocks existants, au prix réduit de 5,35 francs le kilogramme aux collectivités s'intéressant aux personnes âgées. Il lui demande si ces mesures temporaires atteignent véritablement leur objectif : à savoir la disparition des excédents. Si non, il lui demande si l'on ne pourrait pas envisager des distributions gratuites aux personnes aidées par la collectivité nationale, telles que celles inscrites sur les listes des bureaux d'aide sociale.

Bourses de l'enseignement supérieur : conditions d'attribution.

27423. — 16 septembre 1978. — M. Adrien Gouteyron expose à Mme le ministre des universités qu'avec la réglementation actuelle sur l'attribution des bourses universitaires une famille dont les ressources dépassent parfois de très peu le plafond du barème peut se voir refuser l'attribution de bourses deux années consécutives pour deux enfants différents. Une telle situation pénalise gravement les familles d'un département comme la Haute-Loire où la poursuite d'études supérieures suppose toujours des déplacements et un hébergement coûteux dans une ville universitaire. Aussi lui demande-t-il si elle n'envisage pas de tenir compte de la présence d'un autre enfant poursuivant des études à l'université dans l'évaluation des charges de famille pour l'attribution des bourses de l'enseignement supérieur.

Pays de Loire : crédits de l'administration des postes.

27424. — 16 septembre 1978. — M. Bernard Legrand indique à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications que l'insuffisance de crédits dont dispose l'administration des postes dans le cadre du budget de 1978 amène d'une manière générale, et plus particulièrement dans la région des pays de Loire, des perturbations

importantes. Pour assurer un service postal normal, il manquerait d'ici à la fin de l'année 450 000 heures d'auxiliaires se décomposant ainsi : Loire-Atlantique, 200 000; Mayenne, 30 000; Sarthe, 80 000; Maine-et-Loire, 90 000; Vendée, 40 000. Si des mesures urgentes ne sont pas prises des tournées de distribution risquent de ne pas être assurées, des guichets de bureaux de poste pourraient être fermés et les congés normaux et légaux ne pourraient être accordés qu'avec de grandes difficultés. Enfin, la distribution télégraphique connaîtrait les plus grandes perturbations, le service ne pouvant être assuré par porteur, ce qui signifie que les délais d'acheminement seraient considérablement allongés. Il lui demande en conséquence quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour faire face, dans les moindres délais à ces difficultés et pour éviter leur renouvellement dans le cadre de l'année budgétaire pour 1979.

Prestations familiales : réforme.

27425. — 16 septembre 1978. — M. Louis Brives appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur les modifications à apporter à la politique sociale du Gouvernement pour assurer aux familles des revenus sociaux adaptés à leurs besoins. Il lui indique que des propositions ont été faites par des institutions sociales, notamment la mutualité sociale agricole, tendant à effectuer le versement des prestations familiales sans condition de ressources, et à les inclure dans le revenu imposable. Cette réforme des prestations familiales associée à une réforme de la fiscalité devrait permettre d'accorder aux familles une aide véritable distincte de toute forme d'assistance, et, en conséquence, il lui demande si des mesures concrètes pourraient être proposées dans ce sens au Sénat lors de la prochaine session parlementaire.

Bâtiments d'élevage : financement.

27426. — 16 septembre 1978. — M. Pierre Vallon attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les vives protestations qu'ont suscitées dans les milieux agricoles les modifications intervenues dans le régime de financement des bâtiments d'élevage. Il lui demande de bien vouloir préciser s'il envisage d'apporter un certain nombre d'assouplissements à la circulaire du 28 juillet 1978, et les dispositions qu'il envisage de prendre, notamment dans le projet de budget pour 1979, en y inscrivant entre autres des crédits suffisants afin de permettre de faire face à la nouvelle progression des demandes de subvention pour la construction de bâtiments d'élevage.

Sécurité routière : poteaux munis d'un système réfléchissant.

27427. — 16 septembre 1978. — M. Jean Cauchon demande à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie s'il ne conviendrait pas, dans le but d'assurer une plus grand sécurité des automobilistes, plus particulièrement lorsque ceux-ci conduisent par temps de brouillard, de procéder à l'implantation sur les grands axes routiers et sur les routes nationales déclassées, à espaces réguliers, de poteaux munis d'un système réfléchissant tel qu'il en existe en Allemagne fédérale et lesquels sont, semble-t-il, plus efficaces que les bandes blanches tracées sur les chaussées.

Postes et télécommunications : recrutement au choix au tour extérieur.

27428. — 16 septembre 1978. — M. André Fosset demande à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications de bien vouloir lui préciser, à partir du nombre de postes offerts au choix, au tour extérieur, dans son administration, année par année à partir de 1964, dans chacun des corps classés en catégorie A (attachés d'administration centrale; inspecteurs des postes et télécommunications) le nombre de fonctionnaires de catégorie B admis à cette promotion suivant qu'ils sont issus des corps de secrétaires administratifs d'administration centrale ou de contrôleurs des postes et télécommunications.

Construction en faveur des travailleurs immigrés : participation des employeurs.

27429. — 16 septembre 1978. — M. Hubert d'Andigné attire l'attention de M. le ministre du budget sur le fait que, après le vote par le Parlement de la loi de finances rectificative pour 1978 diminuant de moitié la participation des employeurs à l'effort de construction en faveur des travailleurs immigrés pour affecter les ressources ainsi libérées à l'action en faveur de l'emploi des jeunes, de nombreux comités interprofessionnels du logement ont fait connaître

leur désapprobation à l'égard d'une telle mesure qui est en contradiction avec les accords tripartites conclus en 1952 entre le Gouvernement, les employeurs et les salariés. Il lui demande de bien vouloir lui apporter l'assurance que la récente mesure proposée au vote du Parlement n'est pas l'annonce d'une contribution patronale à l'effort de construction au budget de l'Etat, ce qui aurait pour conséquence de dévier cette contribution née d'un accord contractuel du but pour lequel elle a été créée.

Syndicats de communes : augmentation du plafond des prêts de la caisse des dépôts.

27430. — 16 septembre 1978. — M. Henri Caillavet demande à M. le ministre de l'économie s'il n'envisage pas d'améliorer les clauses de la convention qui lie la caisse des dépôts et consignations aux syndicats de communes pour certains travaux de voirie, alors que le montant maximum des prêts est de 50 000 francs. N'est-il pas en effet convenable, pour faciliter l'exécution des travaux dont le coût ne cesse d'augmenter par suite de différents facteurs, d'autoriser la caisse des dépôts et consignations à consentir des prêts dont le plafond pourrait atteindre 200 000 francs? Sinon quelles raisons croit-il pouvoir invoquer pour s'opposer à cette équitable demande?

Bâtiments d'élevage : suppression des subventions.

27431. — 16 septembre 1978. — M. Charles Alliès attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation faite aux éleveurs d'ovins et de bovins à la suite des récentes mesures gouvernementales relatives à la suppression des subventions aux bâtiments d'élevage dans les zones de plaine, leur diminution dans les zones défavorisées et de montagne, ainsi que la limitation à cinq ans au lieu de quinze de la bonification des prêts spéciaux « élevages » pour tous les éleveurs qui ne bénéficient pas d'un plan de développement. Le sort de milliers d'exploitants dont les revenus ne permettent pas de rémunérer leur travail au taux horaire du SMIC sera aggravé par ces nouvelles mesures. Ce noveau coup porté aux éleveurs français ne peut se justifier que par la volonté du Gouvernement de créer les conditions de réduction d'une nouvelle branche de notre agriculture et cela risque d'ouvrir l'ensemble de notre marché des productions animales aux spéculateurs d'autres pays. Il lui demande, en conséquence, d'annuler ces mesures contraires à l'intérêt des éleveurs familiaux.

Diplôme d'herboriste.

27432. — 18 septembre 1978. — M. Francis Palmero attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur l'intérêt manifesté par de nombreuses personnes à l'égard de la vertu thérapeutique des plantes et lui demande si elle envisage la création d'un diplôme d'herboriste qui permettrait, d'une part, à de nombreux jeunes d'exercer une profession proche de la nature et, d'autre part, de favoriser la culture de certaines plantes dans des régions de petite montagne actuellement non exploitées.

Rémunération de l'épargne.

27433. — 18 septembre 1978. — M. Pierre Perrin ne doute pas que M. le Premier ministre soit, plus que tout autre, conscient des inconvénients suscités dans tous les compartiments de l'activité nationale par l'érosion monétaire. Dans le domaine particulier de l'épargne, les Français sont vivement sollicités en vue de déposer leurs économies auprès de caisses leur allouant un taux nettement inférieur à l'érosion monétaire. Il lui rappelle les promesses faites à ce sujet à l'occasion d'élections récentes, en considérant que, en conscience, l'absence de décision conforme constitue une sorte de spoliation de l'économie populaire. Il lui demande si son intention est d'augmenter dans un avenir prochain le pourcentage des intérêts consentis aux épargnants.

Arrêtés de subvention : délais d'envoi dans les mairies.

27434. — 18 septembre 1978. — M. Pierre Perrin voudrait faire admettre par M. le ministre de l'intérieur la regrettable constatation suivant laquelle les arrêtés de subvention souffrent d'un retard considérable avant de parvenir aux collectivités locales. Il n'est certes pas discutable que cette carence permet au Gouvernement de réaliser un gain de trésorerie. Par contre, ce sont les communes qui sont lésées. En effet, non seulement elles ne peuvent entre-

programmes actuels et futurs.

Soutien à l'activité cinématographique.

27435. — 18 septembre 1978. — Tout en appréciant la réduction de la TVA sur les recettes cinématographiques à partir de 1979, M. Francis Palmero demande à M. le ministre du budget s'il ne considère pas, conformément aux conclusions de la table ronde qualifiée, que la politique d'investissement pratiquée par l'industrie cinématographique ne pourrait plus être financée si la baisse de la TVA est compensée par l'augmentation de la taxe spéciale additionnelle qui alimente le compte de soutien, et ce contraîrement aux prescriptions de la Communauté économique européenne qui tend à harmoniser les régimes de soutien.

Hôpitaux publics: téléphones destinés aux malades.

27436. — 18 septembre 1978. — M. Jacques Coudert attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur l'importance de la mise à la disposition des malades dans les hôpitaux publics d'appareils de téléphone qui constituent bien souvent pour ceux-ci sinon le seul, du moins le lien privilégié de communication avec le monde extérieur. Il estime que compte tenu de l'accroissement considérable du réseau téléphonique français, il devrait être maintenant possible pour chaque malade de passer sans difficultés ni attente ses communications téléphoniques. A cet égard l'objectif d'un poste de téléphone pour 90 lits fixé par la circulaire n° 893 du 5 avril 1977 ne lui semble pas être en mesure d'apporter aux malades toutes les facilités pouvant leur procurer un véritable confort moral. Aussi lui demande-t-il si elle n'envisage pas de haus-ser les objectifs définis dans sa circulaire précitée de telle sorte que le téléphone ne soit plus considéré dans les hôpitaux publics comme un luxe superflu.

Prime de mobilité des jeunes: extension au secteur public.

27437. — 18 septembre 1978. — M. Jacques Coudert attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre sur le fait que les jeunes travaillant dans le secteur public sont exclus du bénéfice de la loi du 23 décembre 1972 instituant une prime de mobilité des jeunes. Tout en n'ignorant pas que des mesures ont déjà été prises pour faciliter l'installation d'agents du secteur public dans certaines communes, il lui fait remarquer que ces dispositions ne visent qu'à pallier certaines carences très localisées et n'ont pas d'effet pour inciter de manière générale ni au niveau national, les jeunes à quitter leur région atteinte par le chômage pour aller dans une autre plus favorisée sur le plan de l'emploi. Il lui demande, en conséquence, s'il n'entend pas étendre le bénéfice de la loi précitée à l'ensemble des jeunes Français.

Contribution à l'effort de construction par les exploitations forestières.

27438. — 18 septembre 1978. — M. Jean Cluzel demande à M. le ministre du budget de bien vouloir lui préciser dans quelle mesure les scieries agricoles alimentées par les grumes de leur propre exploitation forestière doivent participer à l'effort de construction et, dans l'affirmative, de bien vouloir indiquer quelle est l'assiette de la taxe prévue à cet effet.

Professions libérales: secret professionnel et régime fiscal.

27439. — 19 septembre 1978. — M. Paul Girod, soucieux de ce que les particuliers ne pourraient plus désormais consulter anonymement un membre quelconque d'une profession libérale sans lui faire perdre le bénéfice d'un abattement fiscal (il ne serait plus possible ainsi de consulter un vénérologue, un spécialiste de la drogue ou un avocat sans décliner son identité), s'étonne auprès de M. le ministre du budget de cette disposition qui résulterait de l'article 2 du décret n° 77-1520 du 31 décembre 1977 et qui semble d'autant plus fâcheuse que parmi toutes les professions en contact avec le public (commerçants, artisans, prestataires de services, etc.) elle n'impose qu'aux professions libérales l'obligation de fournir le nom de leur client alors que justement c'est parmi ces professions que

se trouve la quasi-totalité de celles que la loi astreint au secret professionnel. Sans méconnaître les nécessités et les contraintes du contrôle fiscal il lui demande si, dans ce domaine, comme dans le domaine des fiches d'hôtel où elle a été reconnue, il ne lui semble pas que la priorité devrait revenir à la protection des libertés individuelles, et si par conséquent il ne lui apparaît pas opportun de réexaminer la disposition susvisée.

Agriculture : élargissement de la CEE.

27440. — 19 septembre 1978. — M. Henri Caillavet demande à M. le ministre de l'agriculture, alors que s'ouvre dans l'opinion un vaste débat sur l'élargissement de la Communauté économique européenne, de bien vouloir préciser ses décisions au plan de l'élevage en ce qui concerne, d'une part, les modifications des subventions aux bâtiments d'élevage pour les bovins et les ovins, d'autre part, les aménagements des plafonds et des taux des tranches subventionnables, enfin, les raisons de la limitation de la durée de bonification pour les prêts spéciaux d'élevage. Ne craint-il pas en effet que de semblables procédures risquent de contredire les chances de notre agriculture et, en particulier de notre élevage, confrontées à des concurrents souvent peu soucieux de respecter les règles communautaires.

Permis de construire : respect de l'avis du maire en l'absence de POS.

27441. — 19 septembre 1978. — M. Henri Caillavet expose à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie la difficulté qui oppose, dans une commune n'ayant pas de plan d'occupation des sols, le maire à l'administration pour la délivrance d'un permis de construire. Dans cette commune, l'administration a successivement refusé, puis accordé, et à nouveau refusé, sans explications cohérentes, ladite délivrance, malgré l'avis motivé du maire, lequel bien évidemment tenait compte dela situation locale. Sans méconnaître les exigences de règlement, ne pourrait-il pas envisager, lors de la discussion budgétaire, de déposer un amendement afin que de tels errements ne se produisent plus et qu'en l'absence de POS, l'avis du maire soit pleinement respecté.

Construction d'une unité de soins à Orsay : déblocage des crédits.

- 19 septembre 1978. - M. Pierre Noë appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur l'important retard pris dans la construction d'une unité de soins normalisée de 120, à Orsay (Essonne) par le syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'établissements pour personnes âgées. Il lui signale que toutes les autorisations administratives ont été obtenues : le permis de construire a été accordé le 3 juin 1977, la commission régionale des opérations immobilières et de l'architecture a émis un avis favorable le 14 juin 1977, la direction régionale des affaires sanitaires et sociales a approuvé le projet le 8 juillet 1977 et enfin, le ministère de la santé a retenu ce projet sur les crédits de 1977 réservés aux opérations d'humanisation. En ce qui concerne le financement, une autorisation de programme d'un montant de 2097 456 francs a été subdéléguée au préfet de l'Essonne le 14 décembre 1977, faute d'avoir pu être utilisée en 1977, cette autorisation de programme a été subdéléguée à nouveau dans le courant du mois de mars 1978. Bien que cette subdélégation soit en la possession du préfet, l'arrêté de financement n'est toujours pas pris et le marché de travaux ne peut pas être signé par le directeur départemental de l'équipement, maître d'ouvrage délégué dans cette opération. Compte tenu du retard apporté, le montant des travaux va être sensiblement augmenté alors que le montant des subventions restera identique. De plus, l'ouverture de cet établissement, qui correspond à un réel besoin, est attendue depuis de nombreuses années. En conséquence, il lui demande les raisons pour lesquelles les crédits de paiements ne sont pas encore débloqués et dans quels délais ceux-ci seront-ils mis à la disposition du préfet de l'Essonne.

SNCF: réduction des avantages aux centres de vacances.

27443. — 19 septembre 1978. — M. Pierre Noé appelle l'attention de M. le ministre des transports sur les projets de la SNCF visant à réduire de manière importante les avantages consentis par ce service public aux centres de vacances et aux classes de nature. Les mesures étudiées porteraient à la fois sur les tarifs bagages qui seraient fortement relevés, et sur les tarifs voyageurs avec

la suppression du billet colonie de vacances, qui permet une réduction de 50 p. 100, laissant seulement en application le tarif groupe jusqu'alors accordé aux adultes, dont la réduction est de 20 ou 30 p. 100. De telles mesures, si elles étaient appliquées, remettraient en cause les avantages acquis et conduiraient inévitablement à une régression de la fréquentation du secteur des centres de vacances pour enfants et adolescents, centres dont l'intérêt social est reconnu par tous. Ces mesures entraîneraient une hausse des prix de journée, précisément au moment où l'aide de l'Etat dans ce secteur d'activité s'est progressivement réduite et où l'on enregistre une hausse importante du coût de la vie. Il lui demande si ces projets sont sérieusement envisagés et, dans l'affirmative, quelles mesures il compte prendre pour éviter que ne soient mis en péril les centres de vacances.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

Dotation d'installation des jeunes agriculteurs: conditions d'attribution.

26487. — 24 mai 1978. — M. Paul Guillard demande à M. le ministre de l'agriculture s'il ne lui paraîtrait pas possible, dans des cas exceptionnels, d'accorder une dérogation aux dispositions du décret n° 76-129 du 6 février 1976 exigeant, pour pouvoir bénéficier de la dotation d'installation des jeunes agriculteurs, trois années de pratique professionnelle sur une exploitation agricole. Il lui cite, à titre d'exemple semblant de nature à justifier une mesure de faveur, le cas d'un jeune agriculteur appelé à reprendre l'exploitation de la ferme familiale beaucoup plus tôt qu'il n'était prévu en raison du décès brutal de sa mère et d'un handicap physique interdisant à son père la poursuite de toute activité.

Réponse. - Le décret nº 78-125 du 2 février 1978 modifiant le décret nº 76-129 du 6 février 1976, relatif à la dotation d'installation des jeunes agriculteurs, stipule en son article 4 que le candidat à cette aide doit justifier d'une capacité professionnelle suffisante; ainsi, à défaut de posséder un diplôme d'un niveau acceptable, il lui est demandé, à la date de son installation, un minimum de cinq années de pratique agricole, durée réduite à trois ans pour les titulaires du brevet d'apprentissage agricole ou d'un diplôme ou certificat reconnu équivalent. La condition de capacité professionnelle demeure essentielle au regard des textes, aussi doit-elle être respectée impérativement. Il arrive cependant que certains jeunes agriculteurs se voient contraints de reprendre Pexploitation familiale plus tôt que prévu pour cause de force majeure (maladie grave, accident du travail ayant entraîné l'inca-pacité d'exploiter, voire décès du père ou de la mère). Dans de telles circonstances, bien que la durée de pratique agricole demandée en fonction de la situation individuelle du candidat ne soit pas entièrement acquise, la demande qu'il formule peut être acceptée, par mesure de bienveillance, par mes services au vu du dossier et sur avis de la commission départementale des structures. Toutefois, afin de respecter l'esprit de la réglementation, cette dispense de pratique ne saurait porter que sur une durée assez limitée et demeure tout à fait exceptionnelle.

COMMERCE ET ARTISANAT

Petites et moyennes entreprises de transport.

26263. — 9 mai 1978. — M. Pierre Vallon demande à M. le ministre du commerce et de l'artisanat de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances d'une modification de la réglementation appliquée aux transporteurs et notamment aux petites et moyennes entreprises en instituant en leur faveur un véritable statut d'artisan.

Réponse. — L'institution, en faveur des transporteurs, d'un véritable statut d'artisan ne peut concerner que les petites entreprises. En effet la dimension des entreprises artisanales est limitée à dix salariés. Les petits transporteurs sont actuellement exclus du secteur des métiers par un décret du 17 février 1976 déterminant les activités ne donnant pas lieu à immatriculation au répertoire des métiers. Il est envisagé de modifier ce texte pour permettre leur immatriculation. Cependant les conséquences prévisibles tant sur le plan financier que sur le plan social, nécessitent au préalable une étude complète du problème. Les services concernés des ministères des transports et du commerce et de l'artisanat ont déjà reçu mission d'y procéder.

Création de postes d'assistantes sociales auprès des chambres de commerce et de métiers

26459. — 23 mai 1978. — M. Pierre Ceccaldi-Pavard demande à M. le ministre du commerce et de l'artisanat de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il compte prendre tendant à créer des postes d'assistantes sociales spécialisées dans le cadre des chambres de commerce et des chambres de métiers, lesquelles seraient susceptibles de donner toutes informations nécessaires et utiles aux épouses de commerçants et d'artisans, notamment en ce qui concerne les particularités de l'action sociale de ces professions.

Réponse. - La suggestion de créer des postes d'assistantes sociales spécialisées dans le cadre des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers, formulée par l'honorable parlementaire, a été également proposée dans un rapport au Gouvernement sur la situation des femmes dans le commerce et l'artisanat dit rapport Claude. Après études très complètes, il est apparu que cette proposition ne pouvait être retenue comme réalisable. En effet, eu égard au coût de leur rémunération ces assistantes sociales seraient relativement peu nombreuses et se trouveraient dans l'obligation d'avoir un rayon d'action très étendu ce qui nuirait à leur efficacité; il paraît préférable de donner aux assistantes sociales existantes une formation spéciale leur permettant d'aider éventuellement les femmes d'artisans et de commerçants. Par ailleurs, celles-ci peuvent faire appel à des services existants. En effet, de nombreuses chambres de commerce ont créé des bureaux sociaux du commerçant ayant pour but d'informer les commerçants de leurs droits et de les aider dans leurs démarches administratives. De même, les chambres de métiers ont prévu des conseillères sociales dont le rôle est d'apporter une aide morale, service d'action sociale des travailleurs indépendants (SASTI). Dans certains cas ce service est commun entre les chambres de métiers et les chambres de commerce et d'industrie.

COMMERCE EXTERIEUR

Garanties de la COFACE à certaines opérations.

24255. — 27 septembre 1977. — M. Francis Palmero attire l'attention de M. le ministre délégué à l'économie et aux finances sur son avis publié au Journal officiel (lois et décrets du 24 juillet 1977) précisant les conditions d'application de l'article 32 de la loi n° 77-574 du 7 juin 1977 et les rendant non applicables aux décisions d'octroi de la garantie de la COFACE relatives aux opérations sur les nouveaux marchés essentiellement dans les pays producteurs de pétrole du Moyen-Orient. Cet avis semble être en totale contradiction avec l'esprit de la loi susvisée tel qu'il ressort en particulier du débat parlementaire puisque cet organisme public pourra donc continuer à tenir compte de l'action arabe sur le boycottage d'Israël, sans pour autant tomber sous le coup de la loi. Il lui demande s'il ne conviendrait pas dans ces conditions de revenir sur les termes de l'avis du 24 juillet 1977 qui pourrait être effectivement interprété comme une approbation tacite par la France du boycottage anti-israélien. (Question transmise à M. le ministre du commerce extérieur.)

Réponse. — L'article 32 paragraphe III de la loi n° 77-574 du 7 juin 1977 précise que les dispositions des articles 187-2 et 416-1 du code pénal ne sont pas applicables lorsque les faits visés dans ces articles sont conformes à des directives du Gouvernement prises dans le cadre de sa politique économique et commerciale. Les garanties de la COFACE relatives aux opérations commerciales effectuées en direction des nouveaux marchés d'exportation obéissent à une directive du Gouvernement prise dans le cadre de sa politique économique et commerciale conformément aux dispositions de la loi n° 77-574 indiquées ci-dessus.

CULTURE ET COMMUNICATION

DOM · TOM : soutien financier de l'Etat à l'activité cinématographique.

27074. — 21 juillet 1978. — M. Georges Dagonia demande à M. le ministre de la culture et de la communication, d'une part, les raisons pour lesquelles les départements d'outre-mer, en matière cinématographique, ne bénéficient pas de la loi d'aide au soutien financier de l'Etat comme les départements métropolitains et, d'autre part, quelles sont les mesures qu'il entend prendre pour permettre cette forme d'expression artistique dans les départements et territoires d'outre-mer.

Réponse. - Le problème de l'application dans les départements d'outre-mer de la législation et de la réglementation cinématographiques applicables dans les départements métropolitains soulève des problèmes complexes. Seules, à l'heure actuelle, sont applicables dans les départements d'outre-mer, puisqu'elles résultent soit de textes de lois qui en avaient expressément prévu l'applicabilité, soit de textes postérieurs à la Constitution de 1946: d'une part, les dispositions des articles 19 à 22 du code de l'industrie cinématographique relatives au contrôle des films, d'autre part, les dispositions d'ordre pénal de l'article 18 du même code qui répriment les dissimulations de recettes. L'ensemble des autres dispositions de la réglementation professionnelle en la matière demeure étranger aux départements d'outre-mer auxquels, en raison de la date de son institution, ne s'étend pas la compétence du centre national de la cinématographie. A diverses reprises, des études ont été menées tendant à l'élaboration des textes législatifs et réglementaires qui seraient nécessaires pour réaliser l'extension à ces départements de l'ensemble de la réglementation cinématographique. Il est toutefois apparu que les obligations et les contraintes qui en résulteraient pour les salles de cinéma qui v sont installées, ainsi que les difficultés de mise en œuvre, excéderaient largement les avantages qui pourraient résulter d'une telle opération. En particulier, en ce qui concerne le soutien financier, il convient d'observer que son institution au profit des salles impliquerait la nécessité de percevoir à leurs guichets la taxe additionnelle au prix des places. Telle était d'ailleurs la situation au cours de la période antérieure à 1960, au cours de laquelle les régimes d'aide au cinéma alors en vigueur se sont appliqués également aux départements d'outre-mer. La loi de finances du 23 février 1963 a mis fin à cette situation en exemptant du paiement de cette taxe les salles des départements dont il s'agit. Ce ne devrait être qu'après que les exploitants de ces salles aient pris la mesure exacte des incidences que comporterait pour eux un retour à l'état antérieur que, s'ils le souhaitaient, pourrait être étudiée l'éventuelle adoption d'une disposition rétablissant la percep-tion de la taxe additionnelle dans les départements d'outre-mer et, par voie de conséquence, admettant au bénéfice du soutien financier les salles de ces départements.

DEFENSE

Age de la retraite des sous-officiers de l'aviation.

- 6 juillet 1978. - M. Christian Poncelet attire l'attention de M. le ministre de la défense sur les conséquences de l'âge (quarante-sept ans) auquel les sous-officiers de l'aviation sont invités à prendre leur retraite. Il apparaît, en effet, que cet âge soit l'un des plus mauvais pour prendre sa retraite car, d'une part, l'homme est encore trop jeune pour cesser de travailler et, d'autre part, il est déjà trop vieux pour retrouver un emploi dans le secteur privé qui, de plus en plus, préfère embaucher des hommes jeunes. Par ailleurs, il y a quelque injustice ou ingratitude, pour l'armée de l'air, à cesser de payer son traitement et lui substituer une retraite, dans la plupart des cas insuffisante, à un sous-officier qui, à quarante-sept ans, a encore de lourdes charges de famille. Aussi lui demande-t-il s'il n'envisage pas de rehausser l'âge de la retraite des sous-officiers de l'aviation compte tenu qu'il y a, pour les pouvoirs publics, une contradiction à affecter des sommes gigantesques et faire des efforts louables pour assurer l'emploi aux Français et en même temps mettre, de facto, certains de ses fonctionnaires au chômage puisque dans la plupart des cas la retraite des sous-officiers de carrière de l'aviation ne suffit pas à faire vivre une famille

Réponse. — Les limites d'âge inférieure et supérieure des sous-officiers de carrière (autres que les majors) de l'armée de l'air sont fixées par la loi du 13 juillet 1972 portant statut général des militaires : à quarante-deux ans et à quarante-sept ans pour le personnel navigant ; à quarante-sept ans et à cinquante-deux ans pour le personnel non navigant. L'autorisation de servir jusqu'à la limite d'âge supérieure n'est accordée qu'aux sous-officiers présentant les meilleures garanties d'aptitude et d'efficacité. Ce régime répond aux besoins spécifiques de l'armée de l'air (jeunesse nécessaire à l'encadrement) et aux intérêts des sous-officiers (rythme rapide de l'avancement). Il n'est donc pas envisagé de le modifier. Par contre, la plus grande attention est portée à la reconversion des personnels devant quitter le service de façon à atténuer ce que ce dispositif peut avoir de rigoureux.

INDUSTRIE

Transport d'énergie électrique : concertation pour l'établissement des tracés.

25225. — 11 janvier 1978. — M. René Jager demande à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir préciser s'il ne conviendrait pas d'instituer une procédure de concertation pour l'établissement des cartes de tracé des lignes de transport de l'électricité du réseau d'alimentation générale. Cette concertation pourrait utilement être promue dans chaque région par l'institution d'une commission spécialement composée d'élus représentant les maires, les conseillers régionaux, les conseillers généraux, des représentants des sociétés concédantes, assistés de fonctionnaires de l'équipement et de l'agriculture, à laquelle les techniciens d'EDF devraient soumettre obligatoirement leurs projets. Il lui demande de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réserver à cette proposition formulées depuis fort longtemps par de nombreux représentants des collectivités locales. (Question transmise à M. le ministre de l'industrie.)

Réponse. - Le ministre de l'industrie accorde un intérêt particulier aux conditions de réalisation des équipements publics énergétiques et notamment à celle des projets de lignes à très haute tension. Il faut, à cet égard, observer que la procédure réglementaire appliquée à ces ouvrages donne lieu à de nombreuses consultations non seulement des services des départements ministériels intéressés mais également des maires des communes traversées. D'une façon générale, l'ensemble du dispositif juridique auquel est subordonnée la création de lignes électriques est déjà très contraignant. Aussi, la proposition de l'honorable parlementaire mérite-t-elle un examen approfondi avant de décider si l'instauration d'un échelon nouveau de procédure, auquel son application conduirait en fait nécessairement, est de nature à répondre à ses préoccupations sans aggraver à l'excès les délais de réalisation d'ouvrages indispensables à la vie économique du pays. Toutefois le ministre de l'industrie, sensible au fait que la plus large information, à un stade aussi précoce que possible, est de nature à faire mieux accepter les ouvrages les plus importants, et notamment les lignes à 400 kV destinées à l'évacuation de l'énergie des centrales nucléaires, va donner à Electricité de France les instructions nécessaires pour qu'il assure une telle informatión.

Houillères de bassin : commission d'information et d'aide au logement des salariés.

- 30 mai 1978. — M. André Bohl demande à M. le ministre de l'industrie de bien vouloir lui préciser les conditions d'application de la loi nº 76-463 du 31 mai 1976, tendant à faciliter l'accession des salariés à la propriété et à la location d'habitations destinées à leur usage personnel, aux houillères de bassin. Ces entreprises estiment que la création des comités d'entreprise ad hoc, en particulier ceux réalisés par accord, les exclut du champ d'application de cette loi. Or, dans un arrêt en date du 2 mars 1977, la chambre sociale de la Cour de cassation estime que les entreprises publiques entrent sans distinction aucune dans le champ d'application de l'ordonnance du 22 février codifiée. En conséquence, il lui demande si les houillères de bassin sont tenues de constituer, au sein du comité d'entreprise, la commission d'information et d'aide au logement des salariés prévue par la loi ci-dessus. Au cas où la réponse serait négative, il lui demande quelle mesure il compte prendre pour modifier les textes régissant les houillères de bassin et y créer des comités d'entreprise conformément aux dispositions du code du travail.

Réponse. — Il ne paraît pas que l'on puisse tirer du jugement cité par l'honorable parlementaire des conclusions aussi générales qu'il le fait quant à l'extension aux établissements publics à caractère industriel et commercial des dispositions du code du travail relatives aux comités d'entreprise. Il s'agit, en effet, d'un jugement isolé portant sur un point de contentieux électoral (définition du tribunal compétent) au sein d'une entreprise publique dont le personnel n'est d'ailleurs pas soumis à un statut particulier d'origine législative ou réglementaire. En outre, il faut signaler que les dispositions conventionnelles relatives aux comités d'établissement des houillères prévoient d'ailleurs explicitement qu'au plan local, ces comités sont directement compétents pour examiner les questions relatives au logement du personnel et qu'au niveau des bassins, ils peuvent créer des commissions spécialisées en la matière.

INTERIEUR

Vacataires des préfectures : situation.

26007. — 13 avril 1978. — M. Raymond Marcellin attire l'attention de M. le Premier ministre sur la situation des vacataires recrutés par les préfectures en application du plan gouvernemental en faveur du travail des jeunes. Leurs contrats arrivent à expiration. Une prorogation est-elle prévue. Dans ce cas, le Gouvernement devrait en définir dès maintenant le financement et donner ses instructions aux services départementaux compétents. Est-il décidé d'augmenter les traitements anormalement bas versés à ces jeunes vacataires. (Question transmise à M. le ministre de l'intérieur.)

Réponse. - Les conditions d'emploi des vacataires recrutés dans les administrations de l'Etat au titre du programme d'action en faveur de l'emploi des jeunes ont été définies par le Gouvernement. Ces agents ayant été recrutés, à partir de l'été 1977, sur la base de contrats d'une durée fixe de trois mois renouvelable trois fois au maximum, leurs contrats arrivent normalement à expiration au cours de l'été 1978. Afin de faciliter le reclassement des vacataires ainsi que la recherche de solutions pour ceux d'entre eux dont la situation sociale mérite une attention plus particulière, le Gouvernement a obtenu du Parlement, dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 1978, la mise en place d'un nouveau crédit qui permettra la prolongation des contrats de certains agents. Les préfets ont ainsi été autorisés à prolonger les contrats du cinquième des vacataires en fonction dans leurs services jusqu'au 31 décembre 1978 sans possibilité de reconduction au-delà de cette date. Les contrats qui seront prolongés dans ce cadre en faveur des vacataires des préfectures le seront sous forme de contrats d'auxi-liaires. En conséquence, les bénéficiaires de ces contrats seront assujettis, non plus à une durée mensuelle de travail limitée à 120 heures, mais à la durée réglementaire de travail de la fonction publique et ils seront rémunérés sur la base de l'indice nouveau majoré 191 afférent au 1er échelon d'auxiliaire de bureau.

Sapeurs-pompiers communaux non professionnels: prestations sociales accordées.

26936. — 1° juillet 1978. — M. René Tinant demande à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de mise en application des dispositions prévues par la loi n° 75-1258 du 27 décembre 1975 portant réforme du régime d'indemnisation des sapeurs-pompiers communaux non professionnels, viotimes d'un accident survenu ou d'une maladie contractée en service commandé

Réponse. — Les textes de la loi n° 75-1258 du 27 décembre 1975 et de son décret d'application, publié au Journal officiel du 4 juillet 1976, constituent l'ensemble des dispositions contenues dans les articles L 354-1 à 12 et R 354-36 à 50 du code des communes. Ces mesures, qui sont effectives depuis le 1er janvier 1976, ont sensiblement amélioré le régime d'indemnisation des sapeurs-pompiers communaux non professionnels, notamment par l'institution du capital-décès prévu à l'article 6 de la loi précitée, qui est versé aux veuves des sapeurs-pompiers volontaires décédés en service commandé et dont le montant est déterminé en fonction de l'ancienneté et du grade des victimes. Tous les agents concernés déjà titulaires d'une pension ont eu la possibilité de choisir entre l'ancien et le nouveau régime et ceux, très rares, qui ont préféré demeurer assujettis à l'ancien régime d'indemnisation, l'ont fait en toute connaissance de cause.

Communes réalisant des ouvrages dont elles n'ont pas la maîtrise : compensation de la TVA.

27095. — 27 juillet 1978. — M. Michel Giraud attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le problème de la non-compensation de la TVA acquittée par les communes sur les investissements dont elles n'ont pas la maîtrise d'ouvrabe. Constatant que les communes qui participent, par le biais de fonds de concours, aux investissements réalisés par l'Etat sur leur territoire sont ainsi pénalisées, il lui demande s'il compte prendre, dans le cadre du budget 1979, des mesures pour remédier à cette situation.

Réponse. — Le fonds de compensation pour la TVA a été institué pour permettre le remboursement de la TVA acquittée sur leurs dépenses d'investissement par les collectivités locales et leurs groupements. La procédure des fonds de concours permet à l'ensemble des collectivités intéressées à la réalisation d'un équipement dont la maîtrise d'ouvrage est confiée à l'Etat, d'apporter leur contribution au financement de cet investissement. Mais l'équipement n'est pas, après réalisation, incorporé au patrimoine des collectivités; de même, les frais de fonctionnement qu'il induit ne sont pas à

leur charge. Ces opérations ne correspondent pas à des investissements effectués par les collectivités locales mais à de simples participations financières. A ce titre, elles ne répondent pas aux principse du FCTVA et ne peuvent donc être retenues pour la répartition de ses dotations.

Relèvement du plafond des prêts forfaitaires attribués aux petites communes.

27110. — 25 juillet 1978. — M. Jean Cauchon demande à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir lui préciser les perspectives et échéances d'un relèvement du plafond des prêts forfaitaires attribués par la Caisse des dépôts et consignations aux petites communes. Celui-cl, fixé à l'heure actuelle à 50 000 F, utilisé en règle générale pour des travaux de voirie, ne semble plus correspondre aux besoins des petites communes.

Réponse. — La question du relèvement du plafond des prêts forfaitaires attribués par la Caisse des dépôts et consignations aux petites communes — prêts forfaitaires de 50 000 francs par commune et par an, utilisés en règle générale pour des travaux de voirie — fait actuellement l'objet d'un examen général dans le cadre des mesures d'ordre financier susceptibles de s'inscrire dans le plan de développement des responsabilités locales dont le Parlement sera prochainement saisi.

Régions : limitation de fréquence des renouvellements des bureaux des conseils régionaux à la suite des résultats des élections,

- 5 août 1978. - M. Jean Cluzel attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la fréquence des renouvellements des bureaux des conseils régionaux. En effet, outre les renouvellements annuels, il est pourvu aux vacances survenant au sein des bureaux à la suite d'élections municipales, cantonales, sénatoriales ou législatives, lors de la réunion du conseil régional qui suit leur constatation. Il souligne le caractère inopportun de telles élections complétant les bureaux, alors même qu'un renouvellement annuel est prévu. Il demande dans quelle mesure il serait possible de modifier le deuxième alinéa de l'article 22 du décret nº 73-854 du 5 septembre 1973 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils régionaux institués par la loi nº 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions de façon à limiter, par exemple, les élections de complément — outre le renouvellement annuel prévu à l'alinéa 1° de l'article 22 du décret du 5 septembre 1973 — aux cas où la présidence se trouverait vacante ou encore aux cas où les vacances surviendraient au moins six mois avant le prochain renouvellement annuel.

Réponse. - Les dispositions de l'article 22 du décret nº 73-854 du 5 septembre 1973 prévoyant — outre le renouvellement annuel en début d'année du président et des membres des bureaux des conseils régionaux — la nécessité de pourvoir aux vacances éventuelles résultant des élections ont été dictées par des considérations d'efficacité et de bon fonctionnement des institutions régionales. En effet, compte tenu de son rôle, il est indispensable que le bureau, organe restreint du conseil régional, puisse : refléter la composition du conseil régional, cette assemblée subissant des modifications lors du renouvellement du Parlement, des conseils généraux et des conseils municipaux; tenir ses réunions avec la totalité de ses membres. La proposition de l'honorable parlementaire de laisser des sièges vacants par exemple six mois avant le renouvellement annuel du bureau qui a lieu en général dans le courant du mois de janvier, aurait pour résultat que certains bureaux fonction-neraient avec un effectif réduit lors de séances importantes pour la région, notamment les séances du quatrième trimestre au cours desquelles est examiné le budget de l'établissement public régional. Au demeurant, il ne s'agit après chaque élection, de ne pourvoir que les sièges devenus vacants sans remettre en cause l'ensemble du bureau. C'est pourquoi les dispositions de l'article 22 du décret du 5 septembre 1973 ne me semblent pas devoir être remises en cause.

TRANSPORTS

Air Inter: mauvaise qualité du service.

26775. — 20 juin 1978. — M. Charles de Cuttoli attire l'attention de M. le ministre des transports sur les conditions particulièrement insolites dans lesquelles s'est déroulé le vol Lyon—Paris, n° 7020, de la compagnie Air Inter, du 9 juin 1978. Le départ, prévu à 19 heures, a eu lieu en réalité à 20 h 20 par un avion à hélices « Vanguard » au lieu d'une « Caravelle » programmée. L'arrivée à Orly a eu lieu à 21 h 45, soit avec un retard de 110 minutes pour un voyage de 55 minutes. Les conditions dans lesquelles s'est déroulé ce vol ont été qualifiées de « scandaleuses » par les passagers et la grande presse s'est fait l'écho de leurs doléances. Il lui

rappelle, à cette occasion, la dégradation de la qualité des services fournis à ses passagers par la compagnie Air Inter (retards de plus en plus fréquents, pertes de bagages et, semble-t-il, survente de billets). C'est ainsi que, notamment à l'aéroport d'Orly-Ouest, l'embarquement des passagers se fait dans une inadmissible bousculade, en particulier sur les appareils de type « Mercure » réputés très inconfortables, à l'exception des places avant. Il lui demande, en conséquence, s'il n'entend pas rappeler à la compagnie Air Inter qu'elle assure un service public et qu'elle doit, nonobstant son monopole, fournir des prestations plus correctes à un public qu'elle assurettit à un tarif déjà excessif.

Réponse. - Par suite d'incidents techniques ayant affecté la disponibilité de la flotte Caravelle d'Air Inter, la Caravelle III du vol Lyon-Paris de 19 heures a dû effectivement être remplacée, le 9 juin dernier, par un turbopropulseur Vickers Vanguard, affrêté à la compagnie Europe Aéro Service, seul avion disponible ce jour-là, parmi les compagnies desservant Lyon et Paris. Il peut être précisé d'autre part que le retard total de 110 minutes accusé par ce vol IT 7020 à son arrivée à Orly s'est décomposé de la manière suivante : près de 20 minutes dues à la mise en place de l'avion de remplacement, et 90 minutes dues aux ralentissements de la circulation aérienne en raison des encombrements et des délais consécutifs à la fermeture de la piste n° 4 d'Orly. Ce type d'incident est certes très regrettable, mais il se produit inévitablement dans toute compagnie aérienne. En ce qui concerne la qualité de service de la compagnie Air Inter en général, le ministère des transports tient à apporter les précisions suivantes : ponctualité : il est vrai que la ponctualité de la compagnie a été affectée dans les premiers mois de 1978, comme celle des autres compagnies, par les conditions atmosphériques et des attentes ou délais plus nombreux que les années précédentes dans la région parisienne. Des mesures ont toutefois été prises par Air Inter pour compenser ces facteurs contraires : une ponctualité de 90,6 p. 100 à 15 minutes a ainsi pu être restaurée en juin. C'est un des meilleurs résultats obtenus dans les compagnies aériennes; pertes de bagages : le taux de perte des bagages n'est pas, à la connaissance du ministre des transports, plus élevé à Air Inter que dans les autres compagnies; survente : Air Inter, comme la plupart des compagnies, doit compenser dans une certaine mesure par une survente le nombre très élevé de passagers qui ne se présentent pas sans annuler leurs réservations. Le taux de surventes pratiqué sur le réseau d'Air Inter est toutefois toujours très inférieur au nombre de passagers défaillants et il ne crée qu'un nombre très faible d'incidents; confort des Mercure : le Mercure 100, appareil de construction récente, n'est pas inconfortable et cette opinion semble être partagée par la majorité des passagers d'Air Inter; tarification : les tarifs d'Air Inter ont progressé au cours des dernières années sensiblement moins que l'indice général des prix à la consommation et leurs niveaux sont devenus inférieurs à ceux de la plupart des lignes internationales de longueurs comparables.

Comité consultatif pour la desserte maritime de la Corse.

27003. — 11 juillet 1978. — M. Maurice Janetti demande à M. le ministre des transports de bien vouloir lui faire connaître les raisons pour lesquelles, contrairement à un usage constant depuis

sa création, le comité consultatif pour la desserte maritime de la Corse s'est réuni à Ajaccio le 12 juin dernier sans associer à aucun moment à ses travaux les élus professionnels et politiques intéressés de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Réponse. - Aux termes de l'arrêté du 23 février 1976 qui l'a institué, le comité consultatif de la desserte maritime de la Corse se réunit selon deux formations, une formation « normale » avec la participation des seuls membres corses, une formation élargie avec celle des membres continentaux. L'arrêté prévoit la réunion en formation élargie, au moins une fois par an, lorsque doivent être examinées « des questions d'intérêt commun relatives au transport maritime des voyageurs, des véhicules accompagnés et des marchandises entre les ports français de Corse et du continent ». L'usage s'est établi suivant lequel le comité consultatif tient deux séances par an: l'une au printemps, au cours de laquelle sont notamment arrêtés les horaires des navires pour l'automne, qui arrête les horaires du printemps et de l'été de l'année suivante. Comme, en vertu de l'arrêté précité, l'une au moins de ces deux séances doit être tenue en formation élargie, c'est traditionnellement la plus importante de ces deux séances - celle au cours de laquelle le comité examine les horaires du printemps et de l'été qui est tenue avec la participation des représentants du continent. Bien entendu, si une question importante « d'intérêt commun » est évoquée lors de la réunion du printemps, le comité se réunit également en formation élargie à cette occasion. Cela n'a pas paru le cas pour la séance du 12 juin 1978 à laquelle il est fait allusion. Celle-ci était en effet essentiellement consacrée à l'examen des horaires de l'automne - hiver 1978-1979, question qui ne revêtait pas un caractère d'intérêt commun marqué.

Errata.

Au Journal officiel nº 56 du 3 août 1978 (Débats parlementaires, Sénat).

Question écrite n° 26615 du 8 juin 1978, 1^{re} colonne de la page 2102, titre, au lieu de: « ISM: revalorisation », lire: « Indemnité spéciale montagne: revalorisation ».

1^{re} colonne de la page 2102, 3º ligne, au lieu de : « ... indemnité de salaire minimum... », lire : « ... indemnité spéciale montagne... ».

Au Journal officiel nº 57 du 24 août 1978 (Débats parlementaires, Sénat).

Question écrite n° 26586 de M. Eeckhoutte, réponse page 2159, 2° colonne, 27° ligne de la réponse, après : « un directeur du centre d'études de formation de PEGC », ajouter : « ou un professeur d'école normale et d'un PEGC ». Le reste sans changement.

Question écrite n° 26666 de M. Létoquart, réponse page 2160, 1re colonne, 19° ligne, après « effectifs », ajouter: « et améliorer les conditions générales d'accueil des élèves ». Le reste sans changement.